

## VOS DROITS

### Les congés payés

Les articles L3141-1 à 29 du code du travail précisent les règles en matière de droits, de durée et de prise des congés. En cette période de préparation des congés d'été, préciser les principales règles à respecter de part et d'autre nous semble pour le moins... important, surtout en ce qui concerne l'ordre des départs !

Les congés, chez Clemessy, sont pris « par roulement », il n'y a pas de période de fermeture au courant de l'été (hors « pont » éventuel)

- Durée **maximum**: 20 jours ouvrés\* en continu\*\*
- Durée **minimum** : 10 jours ouvrés\* en continu\*\*
- Pour l'ordre des départs, priorité est donnée à la situation de famille et à l'ancienneté. Les conjoints mariés ou « pacsés » travaillant dans l'entreprise ont droit à un congé simultané
- L'ordre et les dates de départ **ne peuvent pas être modifiés** dans le **mois** précédant la date prévue de départ
- Si toutefois une modification des dates vous est imposée par votre hiérarchie durant ce mois ou si vous êtes rappelé pour les besoins du service, les frais engendrés doivent vous être remboursés, et vous bénéficierez d'une majoration d'indemnité de congé de 10% sur le temps de congé écourté
- **Hors 5<sup>ème</sup> semaine**, les CP pris du 1/01 au 30/04 et du 1/10 au 31/12 donnent lieu à jours supplémentaires : **2** pour 5 jours restants, **1** pour 3-4 jours restants

\* 1 semaine = 5 j. ouvrés

\*\*sauf évidemment accord de la hiérarchie



Vive  
les  
vacances !